

Extrait des délibérations du
Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, Maire.

Date de la convocation :	02/09/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Julien GOMBERT, Benjamin JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE ;

Absents et excusés : Jean-Louis CABRIT (absent en début de séance, pouvoir à Monique FOURNIER), Pierre JOFFRE, Catherine LAFON (donne pouvoir à Marlène CAZOR), Emilie POMMIE (donne pouvoir à Elise LORTHIOIR).

Secrétaire de séance :
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

04 - INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 relatif à la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Vu la délibération du Conseil municipal de Druelle Balsac n°4 du 4 juillet 2024, relative à l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2027,
- charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé



La Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>